

Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le 29/01/2025

ID : 074-257401943-20250128-2025\_D\_019-AU

S<sup>2</sup>LOW

Syndicat Mixte d'Aménagement de  
l'Arve et de ses Affluents



Année 2025  
Feuillet n°  
2025/.....

Paraphe

### DÉCISION N° 2025-D-019

**Objet : Demande de subvention - Fiche-action A-3-5 du Contrat de territoire Espaces naturels sensibles intitulée « Poursuivre les travaux de renaturation du ruisseau de Chez Fournier, affluent du Foron du Chablais Genevois sur la commune de Saint-Cergues »**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

**Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** le programme du Contrat de territoire Espaces naturels sensibles des espaces alluviaux du bassin versant de l'Arve, signé le 20 mai 2019 et notamment la fiche action A-3-5 ;

**Vu** la délibération D2019-02-011 « Contrat de territoire Espaces naturels sensibles (CTENS) des sites alluviaux du bassin versant de l'Arve - 2019-2023 - Engagement de la structure porteuse et demande de subvention », et notamment son article 6 autorisant le Président à solliciter les subventions ;

**Vu** le bilan à mi-parcours du CT ENS portant actualisation des montants et des actions

**Considérant** le descriptif de la fiche action A-3-5 permettant de bénéficier de subventions pour « Poursuivre les travaux de renaturation du ruisseau de Chez Fournier, affluent du Foron du Chablais Genevois sur la commune de Saint-Cergues » ;

**Considérant** l'avancement de la phase foncière et l'obtention de montants de travaux affinés ;

**Considérant** le plan de financement prévisionnel de cette action inscrit dans le Contrat de territoire Espaces naturels sensibles des espaces alluviaux du bassin versant de l'Arve, notamment sa mise à jour à mi-parcours pour prendre en compte l'évolution du projet ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** D'approuver le plan de financement ci-dessous sur la base du rendu PRO de la mission 2 de MOE :

N°	Année	Coût (HT ou TTC)	CD74		Autofinancement	
			Tx	Subv.	Tx	Montant
2 : Travaux	2025	<b>277 800,00 € HT</b>	60%	166 680,00	40%	111 120,00
<b>Total</b>		<b>277 800,00 € HT</b>	<b>60%</b>	<b>166 680,00</b>	<b>40%</b>	<b>111 120,00</b>

**Article 2 :** De solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de Haute Savoie de 166 680,00 € HT soit 60% de 277 800,00 € ;

**Article 3 :** D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Madame la comptable publique assignataire.
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute Savoie

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 28 janvier 2025

Bruno FOREL,  
Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A  
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

